

**relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de
divertissement dans diverses communes du
département du Puy-de-Dôme**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par Intérim,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. BILLANT (Jacques) ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe CAROL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim ;
- **CONSIDÉRANT** que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;
- **CONSIDÉRANT** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- **CONSIDÉRANT** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- **CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors de la journée du 8 décembre 2018 dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute cession ou vente d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite du 7 décembre 2018 à 12h au 9 décembre 2018 à 00h.

ARTICLE 2 : Toutefois par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

.../...

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

⇒ du 8 décembre 2018 à 5h au 9 décembre 2018 à 5h sur la voie publique ou en direction de la voie publique

⇒ en tout temps :

- ◇ dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes
- ◇ dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

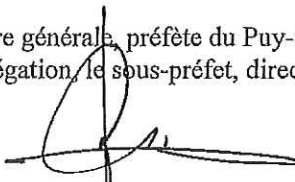
- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Aubière | - Lempdes |
| - Aulnat | - Lempty |
| - Beaumont | - Les Martres-d'Artière |
| - Beauregard-l'Evêque | - Lezoux |
| - Billom | - Nohanent |
| - Blauzat | - Orcines |
| - Cébazat | - Orléat |
| - Celles-sur-Durolle | - Pérignat-les-Sarliève |
| - Ceyrat | - Peschadoires |
| - Chamalières | - Pont-du-Château |
| - Châteaugay | - Riom |
| - Clermont-Ferrand | - Romagnat |
| - Cournon-d'Auvergne | - Royat |
| - Culhat | - Saint-Genès-Champanelle |
| - Durtol | - Saint-Rémy-sur-Durolle |
| - Gerzat | - Seychalles |
| - Issoire | - Thiers |
| - Le Cendre | - Vertaizon |

ARTICLE 5 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm du modèle ci-joint.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Arrondissements, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, Mmes et MM. les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 DEC. 2018**

Pour la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim,
et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe CAROL